

**Aménagement du stationnement
Déménagement de mobilier**

Rue du Commerce

N° 2024 - 556

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue du Commerce en voie piétonne,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 02 juillet 2024 présentée par **Mme Fanny DUMONT** – 14 rue du Commerce – 37500 Chinon,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier, 14 rue du Commerce, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier, **14 rue du Commerce** et par dérogation à l'arrêté n° 2020-231 en date du 03 août 2020 de la ville de Chinon instituant la rue du Commerce en voie piétonne, le véhicule chargé du déménagement sera autorisé à circuler et à stationner au droit du déménagement :

- **Le lundi 12 août 2024 de 09 h 00 à 16 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à la personne chargée du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 28,95 € (28,95 € tarif par jour).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Le responsable du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **09 JUL. 2024**
Fait à Chinon, le **05 JUL. 2024**
Le Maire,

Fait à Chinon, le **05 JUL. 2024**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

